

Juillet 2010

Conditions particulières de garantie pour les modules solaires SOLARWATT

A Garantie sur les défauts de matériel et de transformation

1. Outre la garantie légale sur les défauts matériels – conformément aux Conditions Générales de Garantie –, SOLARWATT garantit pour une durée de trente (30) mois à dater de la date d'expédition des usines SOLARWATT que les modules fournis par SOLARWATT sont exempts de défauts de matériel et de transformation pouvant influencer la capacité de fonctionnement de ses produits.
   Les verres utilisés pour les modules solaires sont des produits de très grande qualité. La garantie s'applique lorsque le verre se brise spontanément sans influences extérieures. La condition préalable pour la reconnaissance de la garantie étendue est que le bris du verre ait été jugé comme s'agissant d'un bris spontané à la suite d'une expertise de SOLARWATT.

2. Les défauts apparents doivent être communiqués à SOLARWATT sans délai, et au plus tard dans un délai d'exclusion de 2 semaines après réception des modules ; les défauts cachés doivent être communiqués à SOLARWATT immédiatement après avoir été découverts.
   Les défauts apparents pouvant être identifiés comme des avaries de transport doivent être consignés et communiqués immédiatement au moyen du formulaire de réclamation des avaries de transport.

3. Pour tous les défauts n'étant pas communiqués à SOLARWATT dans les 6 mois suivant le début de la période de garantie, on considère que les modules ont été livrés sans défaut ; la présence du défaut au moment de la livraison doit alors être prouvée par l'acheteur.

4. Les modules solaires défectueux (conf. au point 1.1) sont réparés ou remplacés – à la meilleure convenance de SOLARWATT – gratuitement dans un délai approprié ; ceux-ci peuvent – le cas échéant – être couverts par la garantie, conformément au point B.

B Garantie de puissance minimale

Outre la garantie légale sur les défauts matériels – conformément aux Conditions Générales de Garantie –, SOLARWATT garantit ce qui suit, conformément aux conditions suivantes en matière de puissance :

Une puissance minimale est garantie par SOLARWATT à

au moins 80% pour une période de 10



à compter de la date d'expédition des usines SOLARWATT ; les puissances minimales pour les types de modules solaires de la liste ci-dessous sont indiquées dans les fiches techniques et spécifiées à la livraison :

SOLARWATT P20-36 GET AK,
SOLARWATT P40-36 GET AK
SOLARWATT P62-36 GET AK
SOLARWATT M15-36 GET AK
SOLARWATT P160-72 GET LK/AK
SOLARWATT M26-36 GET AK
SOLARWATT M68-36 GET AK
SOLARWATT P30-36 GET AK
SOLARWATT P60-36 GET AK
SOLARWATT P80-36 GET AK
SOLARWATT M18-36 GET AK
SOLARWATT M30-36 GET AK
SOLARWATT M90-36 GET AK

Si les modules fournis n'atteignent pas ces puissances minimales garanties, SOLARWATT – à sa meilleure convenance et à l'exclusion de toute autre réclamation ou exercice des droits du client – fournira des modules complémentaires, remplacera les modules fournis ou, dans certains cas exceptionnels, remboursera les pertes de puissance mesurées pour le reste de la période de garantie.
La garantie couvrant les modules de remplacement et modules complémentaires ne s'étend que sur la durée de garantie initiale restante.
La condition préalable pour la reconnaissance de la garantie étendue est que la réduction de la puissance des modules soit constatée par des mesures réalisées par SOLARWATT et que la réduction de la puissance soit immédiatement communiquée à SOLARWATT dès sa constatation.

C Règlements généraux

1. Exercice du droit à la garantie
   Les droits à la garantie cités ici ne peuvent être exercés que sur présentation du bon de livraison original ou de la facture d'original reprenant la date de vente, le cachet du revendeur et sa signature. La procédure de réclamation doit être respectée et le formulaire de réclamation doit être utilisé.

2. Garantie résiduelle
   En cas de revente de l'installation, la garantie résiduelle est conservée, calculée à partir de la date mentionnée ci-dessus.

3. Responsabilité
   La responsabilité totale de SOLARWATT en ce qui concerne le respect de ses obligations résultat des présentes conditions de garantie est limitée au prix d'achat des produits défectueux (module).
   La société n'assume aucune responsabilité en cas de perte de revenus, de dommages indirects ou consécutifs ou autres.



La garantie étendue ne couvre pas les modules soumis à une utilisation abusive, à un accident ou à un cas de force majeur, les modules endommagés ou détruits à la suite de modifications ou d'une installation, d'une utilisation, d'une exploitation, d'un stockage, d'un transport ou d'une manipulation inadaptés, Les instructions de montage du manuel d'utilisation doivent être respectées. La garantie s'éteint en cas de manipulation du numéro de série ou de la plaque signalétique ou lorsque ceux-ci ne peuvent pas être clairement identifiés pour quelque raison que ce soit.

La garantie ne couvre pas les frais de transport pour le renvoi des modules ou pour la livraison des modules réparés ou remplacés. Celle-ci ne couvre pas les frais de désinstallation et de réinstallation des modules, ainsi que les autres dépenses du client final.
Dans la mesure où le type de modules initialement fournis ne serait pas ou ne serait plus fabriqué de série, des modules du type standard actuel seraient fournis comme modules de remplacement ou modules complémentaires.

4. Validité des conditions de garantie
Les présentes conditions de garantie s'appliquent de manière incontestable exclusivement sur le territoire de l'UE, ainsi qu'en Suisse, Norvège, Roumanie, Bulgarie, Croatie, Serbie, Monténégro, Kosovo, Bosnie-Herzégovine, Macédoine, Turquie et Albanie.

SOLARWATT AG, Dresden

--	--
Dr. Frank Schneider	Dr. Ulrich Link
Président – directeur général	Directeur l'exploitation

Donneur de garantie :

SOLARWATT AG
Maria-Reiche-Str. 2a
01109 Dresden
Tel. +49 351 8895-0
Fax +49 351 8895-111
info@solarwatt.de
www.solarwatt.de